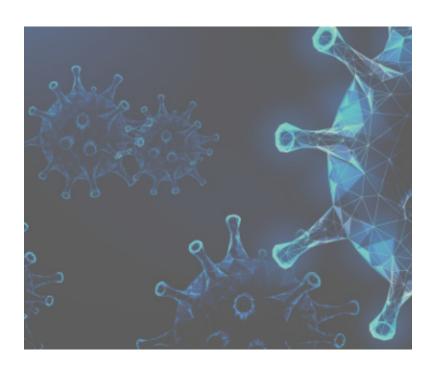


ARRÊTÉ ROYAL DU 8 JUIN 2020 - SOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS SUITE À LA CRISE SANITAIRE RÉSULTANT DU COVID-19

DANS CETTE NEWSLETTER

- 1. Problématiques
- 2. Solutions
- 3. Exemples
- 4. Que devez-vous encore savoir ?



PROBLÉMATIQUES

Dans le cadre des Newsletters des <u>13 mai 2020</u>, <u>15 mai 2020</u> et <u>18 mai 2020</u>, la FSMA a indiqué au secteur avoir entrepris des démarches pour trouver des solutions réglementaires aux difficultés suivantes pouvant être rencontrées par les intermédiaires financiers suite à la crise sanitaire résultant du COVID-19 :

- i. En ce qui concerne les **PCP en formation** dans le secteur des assurances : Les PCP en formation disposent d'un délai d'un an pour remplir les conditions légales de connaissances professionnelles, en ce compris théoriques. Certaines PCP en formation s'étaient dès lors organisées pour passer des examens aux mois de mars, avril, mai et au-delà. Pour d'autres PCP, l'objectif était de passer, en ce qui concerne lesdites connaissances théoriques, les nouveaux examens agréés dont l'entrée en vigueur était initialement prévue pour le 1er septembre 2020. Dans les deux cas, le confinement, la suspension des sessions d'examens et la décision de reporter de 4 mois l'entrée en vigueur des nouveaux examens agréés (voir Newsletter de la FSMA du 13 mai 2020 et Communication FSMA 2020 04 du 6 mai 2020) sont donc susceptibles d'entrainer des difficultés pour certaines PCP en formation pour qui le délai d'un an susmentionné prendra fin à brève échance.
- ii. En ce qui concerne le **recyclage** des intermédiaires financiers : Les intermédiaires financiers ainsi que les personnes exerçant certaines fonctions en leur sein doivent procéder au recyclage régulier de leurs connaissances professionnelles. Selon le secteur d'activité (assurances, services bancaires et d'investissement ou crédit), le nombre de points de recyclage ainsi que la durée d'une période de recyclage varie. Toutefois, comme mentionné dans la <u>Newsletter de la FSMA du 15 mai 2020</u> de la FSMA, cette dernière est consciente du fait que l'actuelle crise sanitaire a entrainé une réduction drastique du nombre de formations de recyclage disponibles pour les intermédiaires.

SOLUTIONS

A la demande de la FSMA, les ministres chargés respectivement de l'Economie, des Finances et des Classes moyennes ont adopté, le 8 juin 2020, un arrêté royal¹ en vue de prolonger les délais susmentionnés de la manière suivante :

- i. En ce qui concerne les **PCP en formation** dans le secteur des assurances : Afin de tenir compte du nombre restreint de sessions d'examens disponibles, et afin d'éviter des décisions qui leur seraient préjudiciables, il a été décidé d'octroyer **un délai supplémentaire de quatre mois** à toute personne en contact avec le public en formation pour qui la période de confinement intervient (en tout ou en partie) pendant le délai d'un an. Il s'agit donc :
 - a. des PCP en formation désignées en cette qualité, à la date du 18 mars 2020, depuis moins d'un an,
 - b. des PCP en formation désignées en cette qualité entre le 18 mars 2020 et le 30 juin 2020.

Arrêté royal du 8 juin 2020 portant des mesures particulières visant à prolonger certains délais réglementaires liés aux obligations de connaissances professionnelles des compliance officers et des intermédiaires du secteur financier et des assurances, afin de lutter contre les conséquences de l'épidémie de COVID-19, p. 42512.

ii. En ce qui concerne le **recyclage**: Afin de tenir compte des difficultés que les personnes soumises à une obligation de recyclage pourraient rencontrer à suivre des formations permanentes pendant la période de confinement liée à l'épidémie du Covid-19 et endéans un certain délai après l'expiration de ces mesures, il a été décidé d'octroyer **un délai de quatre mois supplémentaires** aux personnes dont la période de recyclage expire à la fin de l'année 2020. Cette prolongation de la période normale de recyclage leur permet donc d'étaler dans le temps, à titre exceptionnel, leurs obligations de recyclage pour la période expirant normalement à la fin de l'année 2020. La prolongation de cette période particulière n'affectera cependant pas leurs obligations de recyclage relatives à la période de recyclage immédiatement subséquente. Pour cette période de recyclage subséquente, les règles habituelles s'appliqueront.

EXEMPLES

Marie a été désignée PCP en formation en août 2019 chez un intermédiaire d'assurance et avait organisé, avec son employeur, sa formation pour répartir le passage de ses examens agréés dans le temps. Elle avait ainsi prévu de passer ses 5 derniers examens pendant les mois d'avril et de mai 2020 et ce de manière à disposer des mois d'été pour éventuellement repasser des examens si nécessaire. Bien que sa période de formation aurait dû se terminer en principe en août 2020, Marie va disposer de 4 mois supplémentaires pour remplir toutes ses obligations. En effet, en vertu de l'arrêté royal susmentionné, sa période de formation prendra fin dans le courant du mois de décembre.

Thomas a, lui, été désigné en tant que PCP en formation en novembre 2019 chez un intermédiaire d'assurance et avait prévu de passer le nouvel examen agréé requis pour les PCP dès que celui-ci sera disponible, en principe en septembre 2020. Avec le report de l'entrée en vigueur des nouveaux examens agréés au mois de janvier 2021, Thomas aurait dû revoir intégralement l'organisation de sa formation. Toutefois, grâce à l'arrêté royal susmentionné, sa période de formation ne prendra pas automatiquement fin en novembre 2020 mais bien en mars 2021.

Melissa est dirigeant effectif banque ainsi que responsable de la distribution en assurance et crédit hypothécaire chez un intermédiaire. Ses périodes de recyclage en cours sont les suivantes :

- i. en assurances, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- ii. en services bancaires et d'investissement, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- iii. en crédit hypothécaire, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Pendant la période de confinement, Melissa a toutefois eu des difficultés à trouver des formations à distance adaptées à ses besoins et les formations de recyclage avec présence étaient suspendues. Grâce à l'arrêté royal susmentionné :

- i. Melissa disposera de 4 mois supplémentaires pour remplir ses obligations de recyclage en assurances (15 points) et en crédit hypothécaire (5 points).
- ii. par contre, la période de recyclage relative aux services bancaires et d'investissement ne prenant pas fin en 2020, elle ne bénéficie pas de 4 mois supplémentaires pour cette activité.

Attention : les périodes de recyclage débutant au 1er janvier 2021 pour les assurances et le crédit hypothécaire ne seront pas prolongées ni impactées par la prolongation susmentionnée et le nombre de points requis devra être obtenu avant la fin desdites périodes (31 décembre 2021 pour les assurances et 31 décembre 2022 pour le crédit hypothécaire).

QUE DEVEZ-VOUS ENCORE SAVOIR?

La FSMA a mis en place un call center auquel les consommateurs et les entreprises touchés financièrement par la crise du coronavirus peuvent s'adresser pour poser leurs questions.

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet en cliquant sur <u>le lien suivant</u>.

